

Elżbieta Biardzka

Université de Wrocław

EXCEPTION, RESTRICTION,  
MISE À PART ?  
SUR LE SENS HÉTÉROGÈNE  
DES CONSTRUCTIONS  
PRÉPOSITIONNELLES DITES  
« EXCEPTIVES »

## 0. INTRODUCTION

Dans notre communication, nous envisageons de traiter les énoncés de type bipolaire, formés de deux structures prédicatives, l'une principale (E1) et la seconde réduite et dépendante (E2), organisées autour d'un « pivot » syntaxique que sont les prépositions induisant, du point de vue vériconditionnel, une inconséquence inconciliable entre l'état des choses exprimé en E1 et en E2 (cf. Ruozzi 2008). En effet, à chaque fois, selon un modèle qui semble prototypique, le locuteur décrit en E1 un état de choses qu'il rectifie ensuite en E2. Dans ce cas, l'énoncé rectificatif E2 est focalisé ; il se place en fin de phrase même lorsque l'exception cible le GN sujet, cependant son insertion au milieu de la phrase est également possible, surtout après les expressions généralisant négativement ou positivement de type « personne/rien/tout » (cf. Léard, Marengo 2006 : 526). Aussi, ce même énoncé dit exceptif peut-il être thématiqué. Il ouvre alors la séquence et on dira qu'il exprime non la rectification mais la réserve, vu que l'on ne peut rectifier qu'un énoncé qui a déjà été prononcé. Les mots de relation qui installent en discours ces deux sens sont: *sinon, excepté, hormis, sauf, à part, hors (hors de), hormis, excepté, à l'exception de, à l'exclusion de, à la réserve de/sous réserve de, en dehors de, exception faite de/pour, abstraction faite de/pour, sinon*. Ces prépositions semblent partager un même signifié de puissance unitaire et s'inscrivent ainsi dans une zone de communication commune de « rupture »<sup>1</sup> comme l'a indiqué Gérard Moignet. C'est de ce signifié de puissance unitaire que viennent tous les sens rectificatifs et « réservateurs » que peut prendre une préposition actualisée par un locuteur.

En effet, comme le remarque à juste titre Georges Kleiber (2005 : 39–40), les expressions exceptives sont un peu oubliées par la recherche et n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'analyses qui indiqueraient leurs caractéristiques spécifiques. Parmi les travaux sur ce sujet, il faut d'abord mentionner l'enquête diachronique de Gérard Moignet

<sup>1</sup> D'après Gérard Moignet (1959 : 19), l'exception constitue une « rupture » car elle isole un élément, un terme particulier d'une « catégorie générale » exprimée par l'énoncé.

(1959), ensuite la « petite sémantique des constructions exceptives » déjà citée de Georges Kleiber (2005) ainsi que le travail de Jean-Marcel Léard et Sébastien Marengo différenciant l'exception de la restriction (2006) et l'article de Paula Ruozzi se situant, comme le nôtre, dans la perspective des expressions polyprédicatives (2008). Sinon, comme l'indique Kleiber, les exceptifs sont traités aussi dans le cadre de la sémantique formelle se fondant sur la théorie des quantificateurs dans les travaux anglais de Friedrike Moltmann (1995), Kai von Fintel (1993) et Jack Hoeksema (1991).

L'étude de Kleiber (2005) mettant en avant la description des traits sémantiques constitutifs, énumère tout de même plusieurs autres problèmes que posent les prépositions « exceptives » : leur statut syntaxique (prépositionnel ou adverbial), les rôles sémantiques et syntaxiques qu'elles assument, les différences d'emploi qu'elles représentent, leur grammaticalisation sur l'axe diachronique (ibidem : 40). Aussi aimerions-nous cibler dans cet article les différences d'emploi qui séparent certains de ces marqueurs car, à ce qu'il nous semble, on ne peut pas lier automatiquement l'emploi de « sauf » au sens uniquement exceptif ni traiter comme ses homologues exceptifs « naturels » les prépositions « à part », « en dehors (de) » ou « hormis ». Pour essayer de saisir ces différences, nous nous proposons de compléter les propriétés sémantiques énumérées par Kleiber par l'analyse des emplois possibles des « exceptifs » dans le contexte de la syntaxe des expressions polyprédicatives. Notre hypothèse est que les prépositions énumérées ne sont pas des « exceptifs » simples, comme l'indiquent parfois les dictionnaires et les grammaires<sup>2</sup>, mais expriment des sens hétérogènes. Il s'agit en fait souvent de relations similaires et parfois difficiles à distinguer, telles l'exception (exclusion), la restriction (limitation) ou la mise à part. Nous avons fondé notre étude sur un corpus de textes littéraires, de vulgarisation scientifique et de presse écrite<sup>3</sup>.

## 1. L'EXCEPTION

Nous nous proposons de parler d'*exception*, lorsque :

- 1) l'expression prédicative réduite (E2) implique le même prédicat que l'expression principale (E1).
- 2) le prédicat impliqué reste en présupposition et a un signe inverse par rapport au prédicat de l'E1. Cette propriété de nature logico-sémantique est évoquée par Kleiber (2005) sous le nom d'« implication opposée », alors que Moltmann (1995) parle de « condition négative ». Pour Léard et Marengo (2006 : 526), les exceptifs rectifient la quantification exprimée dans la phrase antérieure : si elle est positive, ils invalident le prédicat pour le sous-ensemble évoqué par l'E2, si elle est négative, ils le valident.

<sup>2</sup> En fait, les prépositions « exceptives » qui nous intéressent ne sont pas du tout traitées dans beaucoup de manuels. A titre d'exemple, la grammaire de Riegel, Pellat et Rioul (1994) les passe sous silence complet, ne mentionnant que les adverbes « restrictifs » (1994 : 378, 412-414). Le Goffic (1993 : 563) nomme simplement nos prépositions des exceptifs. Le manuel d'Arrivé, Gadet, Gal-miche (1986) associe l'exception aux emplois de prépositions telles que « excepté » et « sauf » sans noter, tout comme le fait Le Goffic, aucune différence entre la restriction (« ne..... que, seulement ») et l'exception.

<sup>3</sup> La liste des textes sources se trouve dans la bibliographie.

- 3) l'expression réduite E2 reproduit fidèlement la structure prédicat-arguments saturée de l'E1. Le plus souvent, les arguments de l'E1 et de l'E2 sont impliqués sémantiquement par les prédicats communs de l'E1 et de l'E2. Il s'agit donc d'arguments nucléaires codés obligatoirement et explicités dans les deux expressions prédictives, principale et réduite. L'exception peut néanmoins affecter les arguments extranucléaires lorsque leur codage se révèle obligatoire dans une expression prédictive (infra).
- 4) Les expressions exceptives mettent en relation un ensemble et sous-ensemble. Kleiber souligne que l'ensemble doit être complet, bien délimité et bien structuré alors que la partie exceptée doit être faible sur le plan quantitatif (2005)<sup>4</sup>. Toujours selon cet auteur, l'E1 doit contenir un marqueur de la quantification universelle.

L'analyse syntaxique de ce type d'énoncés peut se fonder sur la similarité sémantique entre la préposition et son équivalent conjonctif (« sauf » / « sauf que » ; « excepté » / « excepté que »). En option, lorsque l'équivalent conjonctif n'existe pas (« à part »), nous nous proposons de suivre les principes d'analyse proposés par Maciej Grochowski (1976) qui considère les deux expressions, principale et réduite, comme dérivées des coordonnées adversatives reliées par « mais ». De la sorte, nous aurons :

- (1) La brume occultait les étoiles, sauf Véga près du Zénith (Yourcenar 333) → La brume occultait les étoiles, sauf que la brume n'occultait pas Véga près du Zénith.
- (2) La brume occultait les étoiles, sauf Véga près du Zénith (Yourcenar 333) → La brume occultait les étoiles mais la brume n'occultait pas Véga près du Zénith.
- (3) Le Système du monde, de Jean-Pierre Larroche, commence à l'intérieur d'un oeil géant et se passe un peu partout sauf sur Terre. (exemple du Monde emprunté à Ruozzi 2008). → Le Système du monde, de Jean-Pierre Larroche, commence à l'intérieur d'un oeil géant et se passe un peu partout sauf qu'il [Le Système du monde, de Jean-Pierre Larroche...] qu'il ne se passe pas sur Terre.

En (1–2), l'argument de E1 sur lequel porte la rectification est « les étoiles », l'argument de E2 est « Véga ». « Sauf » isole l'argument de E2 de l'argument de E1. E2 (exprimant la rectification) implique le même prédicat que E1 (verbalisant l'objet de rectification ou la cible) mais avec le signe contraire (la négation) et reproduit la même structure argumentative.

Les arguments mis en jeu dans cette rectification exceptive sont soit en position de sujet (4–5), soit en position de complément direct (1 et 7), ou indirect du verbe :

- (4) A part quatre voiliers qui chavirèrent sans dommage, les bateaux se pressèrent à l'amarrage. (Tournier A 458)
- (5) C'étaient les femmes qui travaillaient la terre, aussi étaient-ils tous polygames sauf un idiot, un célibataire. (Beauvoir 250)
- (6) Je voulais tout lui donner, sauf mon âme et ma vie. (Hérubel 145)
- (7) J'adore toujours les enfants mais à l'exception désormais des petites filles. (Tournier 204)

---

<sup>4</sup> Dans notre corpus, l'opposition mise en place prend la forme de trois rapports : entre une « classe » et un « spécimen de la classe » et nous parlerons dans ce cas là de relation d'appartenance, entre une « classe » et une « sous-classe », ce qui évoquera la relation d'hypéronymie ou hyponymie, ou bien entre un « tout » et une « partie », ce qui renvoie à la relation méronomique.

Les emplois des exceptifs évoqués dans ce paragraphe demandent quelques précisions. Notons d'abord que parfois, le signe inverse de la prédication « exceptive » n'est pas assuré par la négation grammaticale mais s'exprime lexicalement, par l'antonymie :

(8) Les cheveux étaient châains sauf une mèche blanche, relevée en épi au-dessus de son front. (Modiano 162)

En (8), « une mèche » est exclue de l'ensemble « les cheveux ». En fait, le prédicat « être châains » est valide pour l'argument « les cheveux » alors qu'il n'est pas valide pour l'argument « une mèche » : « une mèche n'est pas châaine », elle est blanche, et la condition de l'implication négative est gardée. Ensuite, l'ensemble représenté par « tout », comme en (6) demande évidemment une interprétation soit contextuelle, soit « par défaut ».

L'exception peut s'installer, comme nous l'avons déjà indiqué, entre les arguments extranucléaires lorsque leur codage est obligatoire et assure l'acceptabilité de l'énoncé (9 face à 10) :

(9) \*Il a plu sauf doucement. (exemple emprunté à Kleiber 2005)

(10) Il a plu de toutes les manières possibles, sauf doucement. (Kleiber 2005)

En l'absence d'expressions généralisant positivement ou négativement, certains mots de relation de notre liste expriment l'addition<sup>5</sup> et ne satisfont pas à la condition négative : il s'agit de « à part », « en dehors de » et « hormis » (Biardzka 1995, 2001 ; Kleiber 2005 ; Léard, Marengo 2006) . En voici des exemples :

(11) A part toi, je ne connais ici personne. = exception ou réserve exceptive

(12) A part toi, je connais ici Anne et Paul. = addition

(13) Je ne connais ici personne, sauf toi. = exception ou rectification exceptive.

A ce qu'il nous semble, la thématization de « sauf » n'est pas possible, cette préposition semble donc inapte à exprimer la réserve exceptive. Par contre, son homologue « excepté » ainsi que « hormis » et « en dehors de » semblent admettre le topic :

(14) ? Sauf /excepté /hormis/en dehors de toi, je ne connais ici personne.

« Sauf » et « excepté » sont exclus des contextes additifs où l'E1 ne contient pas les expressions généralisant positivement ou négativement :

(15) \*Sauf/excepté toi, je connais ici Anne et Paul.

Ceci veut dire que pour certains marqueurs, l'exception semble intrinsèque (comme pour « sauf » et « excepté »), et pour d'autres (« à part », « en dehors de », « hormis »), elle est construite (Kleiber 2005 : 43).

## 2. VERS LA RESTRICTION

Le sens des prépositions dites « exceptives » glisse vers la *restriction* lorsque :

- 1) l'expression prédicative réduite (E2) implique le même prédicat que l'expression principale (E1)

<sup>5</sup> Dans notre étude antérieure, nous les avons nommés « prépositions à double face » (Biardzka 1995).

- 2) le prédicat impliqué dans l'E2 reste en présupposition et a un signe inverse par rapport à l'E1
- 3) L'expression réduite ne reproduit pas fidèlement la structure prédicat-arguments de l'E1 car, le plus souvent, l'argument extranucléaire de l'E1, donc un ensemble-cible ou un niveau supérieur n'est pas obligatoirement codé, c'est-à-dire qu'il est présupposé et peut être codé seulement facultativement. Egalement pour Léard et Marengo (2006 : 533–534), la restriction est liée à la présupposition, mais pour eux, sur le plan de la syntaxe, les marqueurs restrictifs se caractérisent par un mouvement énonciatif unique et non binaire comme c'est le cas pour les exceptifs.

En fait, notre approche s'appuie sur la définition de Moignet (1959: 11) qui établit que la restriction, appelée aussi limitation, est distinguée de l'exception suivant la présence au l'absence d'une expression de la catégorie générale dont un élément est isolé. Ainsi, on considère comme exceptif l'emploi de « sauf » dans : « Il n'a pas d'armes, sauf une épée » (l'élément désigné par « une épée » est isolé de la catégorie plus générale désignée par « armes »). En revanche, on considère comme restrictif l'emploi de l'adverbe « seulement » dans : « Il a seulement une épée ».

Compte tenu de toutes les contraintes énumérées, nous aurons :

- (16) (...) ils ne savaient plus du tout ce que c'était que se déshabiller, excepté le dimanche (Simon 94) → (...) ils ne savaient plus du tout ce que c'était que se déshabiller, excepté qu'ils savaient ce que c'était de se désabiller le dimanche.

L'expression réduite E2 limite l'étendue temporelle ou spatiale de l'état de choses décrit en E1, par exemple :

- (17) En Allemagne, le français a quasiment disparu dans le primaire, excepté dans les Länder frontaliers et à Berlin, tandis qu'il regresse au lycée (5 % des élèves de terminale le présentent au bac). (*Le Monde*, jeudi, 23 janvier 03/page3)

En fait, les composantes temporelle et spatiale sont sémantiquement obligatoires dans la structure sémantique de la phrase (cf. Grochowski, Karolak Topolińska 1984), et sont donc facilement déduisibles à partir de l'E2 : l'expression de la catégorie générale à partir de laquelle on excepte devient facultative. En fait, pour ainsi dire, rien n'est exclu de l'état des choses décrit en E1, l'E2 n'évoque qu'une sorte de restriction « occasionnelle » (cf. Kleiber 1987). Elle n'a pour cible que le circonstanciel et non un argument « soudé » au prédicat principal.

### 3. VERS LA MISE À PART

Nous parlerons de *mise à part* lorsque les prédicats de l'E1 et de l'E2 ne sont pas les mêmes, ou lorsque l'expression E2 implique un prédicat restant implicite mais **différent** du principal. Le sens des prépositions est proche de « sans compter », voire d'éliminer, d'écarter, de ne pas prendre en compte. Moignet (1959 : 11) cite pour illustrer ce type d'emplois l'exemple suivant :

- (18) On noya deux cents soixante personnes, sans les femmes et les petits enfants.

C'est-à-dire que les femmes et les petits enfants ont été noyés comme les autres personnes, mais n'entrent pas dans le compte. Le groupe exprimant la mise à part est

le plus souvent thématisé. Il s'agirait donc d'une sorte de réserve « éliminatoire » impliquant peut-être une idée de conditionnalité (« si l'on ne comptait pas, si l'on mettait à part... ») dans un énoncé actualisé et présenté comme certain. Tout au contraire de l'exception ou de la restriction qui opèrent plus sur le plan de l'énoncé, la mise à part semble se situer au niveau de l'énonciation, et les groupes prépositionnels semblent indiquer une sorte de réserve consistant en l'exclusion du connu du propos à formuler :

- (19) Dedans, à part deux ou trois soldats, c'était plutôt vide. (Nourissier 189) → Dedans, mettant à part/ si l'on mettait part / sans compter/si l'on ne comptait pas deux ou trois soldats, c'était plutôt vide.

Ce qui est pertinent, c'est que « sauf », en contexte (20) ne peut pas commuter avec « à part » pour exprimer la mise à part :

- (20) \*Dedans, sauf deux ou trois soldats, c'était plutôt vide.

Par contre, à ce qu'il nous semble, « excepté » admet ce contexte. Notre exemple est d'ailleurs confirmé par (22). Jusqu'alors, on pourrait croire que les deux prépositions, intrinsèquement exceptives, ont un fonctionnement discursif semblable :

- (21) Dedans, excepté/\*sauf deux ou trois soldats, c'était plutôt vide.  
 (22) Excepté/\*sauf ses revenus exorbitants, son quotidien n'a pas changé (exemple du *Monde* emprunté à Ruozzi 2008).

Cependant, dans les contextes spécifiques de l'E2, « sauf » topicalisé ou focalisé peut apparaître comme exposant de mise à part. En voici un exemple :

- (23) Sauf événement imprévu, donc improbable, les armes vont parler (exemple du *Monde* 1991 emprunté à Ruozzi 2008). → Si l'on ne prend pas en considération un événement imprévu, les armes vont parler.

Comme le remarque à juste titre Ruozzi (2008), il s'agit de cas fréquents où l'expression régie par « sauf » doit être interprétée comme hypothétique, évoquant une réalité vague, possible mais non actualisée (l'absence de déterminant est ici très pertinente). L'exemple canonique de ses emplois semble « sauf exceptions ». D'autres exemples du corpus confirment l'inaptitude de « sauf » à marquer la mise à part en dehors des contextes non actualisés et hypothétiques :

- (24) (...) à part /\*sauf les vagues, l'eau était aussi immobile que celle d'un lac. (Boulle 189)  
 (25) C'était la première fois que je voyais un Arabe pleurer, à part /\*sauf moi . (Ajar 186)  
 (26) C'est une femme quelconque à part /\*sauf ses longs cheveux dont elle s'est enveloppée jusqu'aux pieds (...). (Giono 146)

#### 4. CONCLUSION

Le sens des prépositions dites « exceptives » semble plus hétérogène qu'on peut le croire au premier abord. À nos yeux, les contextes que nous venons d'étudier attestent clairement de nettes différences sémantiques entre les « exceptifs », et surtout leur signification de mise à part signalée uniquement chez Moignet. Quant à la différence entre l'exception et la restriction, elle nous semble moins radicalement oppositive que

chez Léard et Marengo et plus nuancée, voire graduelle : du point de vue syntaxique et du mouvement unitaire/binaire, les deux emplois paraissent nettement séparés. Cependant, si l'on met en avant leur sens, et notamment les relations codées ou présupposées entre l'élément général et l'élément particulier ainsi que leur rapports avec le prédicat principal, le glissement vers la valeur restrictive s'avère possible. Il nous semble également pertinent de distinguer entre le sens rectificatif (constructions prépositionnelles focalisées) et le sens « réservateur » (constructions prépositionnelles topicalisées) : en fonction de différentes composantes du contexte, on peut parler alors de rectification exceptive ou restrictive, ou de réserve exceptive et « écartante » tout en notant des différences de comportement de nos exceptifs. Certains parmi ces derniers, les plus étudiés dans notre travail, ont d'ailleurs un passé très complexe dont le bagage semble peser encore sur leurs emplois : « sauf » est un ancien adjectif, « excepté » et « hormis » sont d'anciens participes, et leur valeur prédicative ancienne, celle de prédicats de premier ordre dans les constructions absolues, a peut-être un certain impact sur le fonctionnement actuel.

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES DES EXEMPLES

- AJAR : E. Ajar, *La vie devant soi*, Mercure de France, 1974.  
 BAZIN : H. Bazin, *La mort du petit cheval*, B. Grasset Editions, 1950.  
 BEAUVOIR : S. de Beauvoir, *La force des choses*, Gallimard, 1963.  
 BOULLE : P. Boule, *Le pont de la rivière Kwai*, René Juillard, 1958.  
 GIONO : J. Giono, *Le hussard sur le toit*, Gallimard, 1951.  
 GIONO : J. Giono, *Le Déserteur et autres récits*, Gallimard 1973.  
 HÉRUBEL : M. Hérubel, *Gilles de Rais et le déclin du Moyen Age*, Librairie Académique Perrin, 1982.  
 LE MONDE : jeudi le 23 janvier 2003.  
 MODIANO : P. Modiano, *Rue des boutiques obscures*, Gallimard, 1978.  
 NOURISSIER : F. Nourissier, *Allemande*, Editions Grasset & Fasquelle, 1973.  
 SIMON : C. Simon, *La route des Flandres*, Les Editions de Minuit, 1960.  
 TOURNIER : M. Tournier, *Vendredi ou les limbes du Pacifique*, Gallimard 1972.  
 TOURNIERA : M. Tournier, *Le roi des Aulnes*, Gallimard, 1970.  
 YOURCENAR : M. Yourcenar, *L'œuvre au noir*, Gallimard, 1968.

### ÉTUDES

- ARRIVÉ Michel, GADET Françoise, GALMICHE Michel, 1986, *La grammaire d'aujourd'hui. Guide alphabétique de linguistique française*, Paris : Flammarion.  
 BAŃKOWSKI Adam, 1977, Funkcja przyimka prócz, *Studia semiotyczne*, VII, 145–149.  
 BIARDZKA Elżbieta, 1995, Syntagmes régis par les prépositions exprimant l'exclusion et l'inclusion notionnel, *Actes de la Première Rencontre de Jeunes Linguistes organisée par le Centre d'Etudes Linguistiques (Maison de la Recherche Dunkerque) à l'Université du Littoral 17 et 18 mars 1995*, Dunkerque : Centre d'Etudes Linguistiques – Maison de la Recherche, 25–32.  
 BIARDZKA Elżbieta, 2001, Quelques remarques sur *hormis*, *Romanica Wratislaviensia*, XLVII 7–12.

- Faits de langues*, 1996, revue de linguistique n° 7, *La relation d'appartenance*, Paris : Ophrys.
- FINTEL Kai von, 1993, Exception Constructions, (in :) *Proceedings of ESCOL 4*, A. Miller (éd.), Columbus : The Ohio State University.
- GROCHOWSKI Maciej, 1976, Przyimek jako wykładnik relacji semantycznych pomiędzy wyrażeniami predykatywnymi, *Polonica II*, Wrocław : Ossolineum, 73–91.
- GROCHOWSKI Maciej, KAROLAK Stanisław, TOPOLIŃSKA Zuzanna, 1984, *Gramatyka współczesnego języka polskiego. Składnia*, Warszawa : PWN.
- HOEKSEMA Jack, 1991, The Semantics of Exception Phrases, (in:) *Generalized Quantifiers and Applications, Dutch Network for Language, Logic and Information*, J. van der Does, J. van Eijk (éds.), Amsterdam, 245–274.
- KLEIBER Georges, 1987, *Du côté de la référence verbale. Les phrases habituelles*, Berne–Francfort-s-Main–New York–Paris : Peter Lang.
- KLEIBER Georges, 1991, Hiérarchie lexicale : catégorisation verticale et termes de base, *Sémiotiques I–1*, 35–37.
- KLEIBER Georges, 1998, Tout et ses domaines : sur la structure tout + Déterminant + N, (in :) *La ligne claire. De la linguistique à la grammaire. Mélanges offerts à Marc Wilmet à l'occasion de son 60<sup>e</sup> anniversaire*, A. Englebert, M. Pierrard, L. Rosier, D. Van Raemdonck (éds.), Louvain-la-Neuve : Duculot, 87–98.
- KLEIBER Georges, 2005, Comment se « règle » linguistiquement l'exception : petite sémantique des constructions exceptives, *Faits de langues* 25, 39–52.
- KLEIBER Georges, SCHNEDECKER Catherine, THEISSEN Anne (éds), 2006, *La relation partie-tout*, Leuven (Belgium) : Peeters.
- KLEIBER Georges, TAMBA Irène, 1990, L'hyponymie revisitée : inclusion et hiérarchie, *Langages* 98, 7–32.
- LÉARD Jean-Marcel, MARENGO Sébastien, 2006, L'exception et la restriction : similitude, différence ou inclusion ?, (in :) *La relation partie-tout*, Georges Kleiber, Catherine Schnedecker, Anne Theissen (éds), Leuven (Belgium) : Peeters.
- LE GOFFIC Pierre, 1993, *Grammaire de la phrase française*, Paris : Hachette.
- MOIGNET Gérard, 1959, *Les signes de l'exception dans l'histoire du français*, Genève : Droz.
- MOLTMANN Friedrike, 1995, Resumptive quantifiers in exception sentences, (in :) *Quantifiers, deduction and context*, Kanazawa M, C. Pinon, H. Swart (éds.), *CSLI, Lectures Notes* 57, 139–170.
- MOURIN Louis, 1980, L'exception et la restriction dans les langues romanes, *Travaux de linguistique et de littérature*, XVIII, 173–195.
- RIEGEL Martin, PELLAT Jean-Claude, RIOUL René, 1994, *Grammaire méthodique du français*, Paris : PUF.
- RUOZZI Paola, 2008, La relation de limitation et d'exception dans le français aujourd'hui : « excepté », « sauf » et « hormis » comme pivots d'une relation algébrique, (in:) *Congrès Mon-dial de Linguistique Française, Syntaxe DOI 10.1051/cmlf08271*, J. Durand, B. Habert, B. Laks (éds), sur: <http://www.linguistiquefrancaise.org>, consulté en ligne le 26.04.2010.
- WÓJCIKOWSKA Elżbieta, 1977, Leksykalne sposoby oznaczania stosunku włączenia i wyłączenia w języku polskim, *Studia Językoznawcze. Streszczenia Prac Doktorskich II*, Wrocław–Warszawa–Kraków : Ossolineum, 129–153.

## Summary

*Exception, restriction, exclusion?*

*About the heterogenous meanings of the so-called "exceptive" prepositional constructions*

This paper describes French prepositional constructions usually called "exceptive". Basing on the syntax of predicative expressions and the semantic features of these constructions discerned by G. Kleiber, we aim to show that their meanings are not only exceptive but also can express two other relations: restriction and "mise à part" (exclusion).

## Streszczenie

*Wyłączanie, restrykcja, pominięcie?*

*O różnorodnych znaczeniach konstrukcji przyimkowych zwanych „wyłączającymi”*

Niniejsza praca opisuje francuskie konstrukcje przyimkowe zwane powszechnie „wyłączającymi”. Opierając się na składni wyrażen predykatywnych oraz na wyróżnionych przez G. Kleibera cechach semantycznych tych konstrukcji, Autorka stara się wykazać, że ich znaczenia wpisują się nie tylko w wyłączanie, lecz także w dwie inne relacje: restrykcję i pominięcie.